



**COMMUNE DU PLESSIS-PATE
ET
FLEURY-MEROGIS**



**ARRETE CONJOINT DES MAIRES PORTANT
OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
DE PERMIS D'AMENAGER N° PA 091 494 23
10001 ET PA 091 235 23 10001 POUR
L'AMENAGEMENT DE 580 PLACES DE
STATIONNEMENT DONT 13 PMR SITUEES ZAC
VAL VERT CROIX BLANCHE SUR LES
COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ET DU
PLESSIS-PATE**

**N° A-085-2025 COMMUNE DU PLESSIS-PATE
N° 71/2025 COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

RM/URB/ST

Les Maires des communes du Plessis-Pâté et de Fleury-Mérogis (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-19 et suivants,
Vu les pièces de la demande de permis d'aménager,

ARRETE

Article 1er : Objet de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique portant sur la demande de permis d'aménager n° PA 091 494 23 10001 et PA 091 235 23 10001 pour l'aménagement de 580 places de stationnement dont 13 PMR situées ZAC Val Vert Croix Blanche.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, est autorisé, autorisé avec prescriptions ou refusé par arrêté des Conseils municipaux de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté.

Aucune concertation préalable n'a eu lieu sur ce projet.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Arrêté n° A-085-2025 de la commune du Plessis-Pâté
Arrêté n° 71/2025 de la commune de Fleury-Mérogis

Article 2 : Dates et durée

La participation du public par voie électronique sera ouverte pour une durée de 32 (trente-deux) jours à compter du **vendredi 18 juillet 2025, jusqu'au lundi 18 août 2025 inclus**.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier et présentation des observations par le public

Le dossier est établi sous la responsabilité des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, soit :

- Monsieur le Maire Olivier CORZANI - Mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis, 01 69 46 72 45.
- Monsieur le Maire Sylvain TANGUY, Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté. Tél : 01 60 85 59 00.

Il comporte les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 091 494 23 10001 et PA 091 235 23 10001,
- L'évaluation environnementale,
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAE),
- La réponse à l'autorité environnementale (MRAE),
- Les éventuels avis émis sur le projet,

Le dossier de permis d'aménager est consultable :

- sur le site Internet suivant ; <http://zacvalvertcroixblanche.com/>

Le public pourra adresser ses observations par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

concertation@leplessispate.fr

OU

urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

Article 4 : Synthèse de la consultation et décision sur la demande de permis d'aménager

Le projet de décision favorable, favorable avec prescriptions ou défavorable, ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 5 : Publicité de la participation du public par voie électronique

Le public est informé par un avis mis en ligne sur les sites internet des communes du Plessis-Pâté et de Fleury-Mérogis et en mairies, sur les panneaux administratifs des communes et par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

L'avis de participation du public par voie électronique est également publié sur le site Internet des Mairies.

Article 6 : Demande d'informations

Des informations peuvent être demandées auprès du service urbanisme :

- de la Mairie du Plessis-Pâté. Contact : Monsieur MICHEL Romain – tél : 01 60 85 59 10
- de la Mairie de Fleury-Mérogis. Contact : Madame VALONY Sylvie – tél. : 01 69 46 72 45

Article 7 : Prise en charge des frais de la participation du public par voie électronique

La SCI MARTIN ET LOLA prendra en charge l'ensemble des frais de participation électronique du public, notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité.

Article 8 : Affichage et transmission

Messieurs les Maires et leurs Directeurs généraux des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée en Mairies et transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,

Fait à Fleury-Mérogis et au Plessis-Pâté, le 27 juin 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

- 1 JUIL. 2025

Date de sa publication électronique:

- 1 JUIL. 2025

Olivier CORZANI

Maire, Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Sylvain TANGUY

Maire, Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Arrêté n° A-085-2025 de la commune du Plessis-Pâté
Arrêté n° 71/2025 de la commune de Fleury-Mérogis